



Règlement intérieur de l'Association AUTO RETRO DU SEIGNANX

Le règlement intérieur de l'Association AUTO RETRO DU SEIGNANX a pour objectif de préciser les statuts.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'Association AUTO RETRO DU SEIGNANX est composée conformément aux conditions fixées par l'article 5 des statuts de l'Association.

Article 2 - Admission de membres nouveaux

L'Association AUTO RETRO DU SEIGNANX peut à tout moment accueillir de nouveaux membres aux conditions fixées par l'article 6 des statuts de l'Association.

- Pièces justificatives
Pour adhérer à l'Association, tout nouvel adhérent devra fournir une photo du véhicule et une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule (ex-carte grise) à titre de justificatif.
- Dimension de l'Association
Le nombre maximum d'adhérents est limité à 49.
Dans le cas où ce nombre serait atteint, les personnes désireuses d'adhérer seront mises sur une liste d'attente et pourront être admises lorsqu'un membre quittera l'Association.

Article 3 - Cotisations

Chaque année, les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.

Chaque membre de l'Association, toute fonction confondue au sein de l'Association, doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

- Montant
Les nouveaux adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée et de la cotisation annuelle.
Le montant du droit d'entrée est fixé à 5 Euros par adhérent.
Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 30 Euros par adhérent.
L'adhésion devient effective à partir du règlement de la cotisation qui est due dans son intégralité à partir du 01 janvier de l'exercice en cours, et à la moitié à partir du 01 juillet du même exercice. Il est laissé la liberté au bureau de juger du montant de la cotisation selon la date d'inscription du nouvel adhérent.
Le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par le Bureau en Assemblée Générale.
- Renouvellement
Les cotisations doivent être renouvelées avant le 30 avril.
Après le 30 avril, le renouvellement de la cotisation sera majoré de 5 Euros.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.



Règlement intérieur de l'Association AUTO RETRO DU SEIGNANX

Article 4 - Radiation de membres

La qualité de membre se perd selon les conditions définies à l'article 8 des statuts de l'Association.
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II : Fonctionnement de l'Association

Article 5 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Article 6 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être demandée par le Président.

Article 7 - Le Bureau

Le Bureau de l'Association AUTO RETRO DU SEIGNANX est composé suivant les conditions fixées par l'article 12 des statuts de l'Association.

Titre III : Dispositions diverses

Article 8 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association peut être modifié par le Bureau à la demande des membres de l'Association ou du Bureau lui-même.

Le nouveau règlement intérieur sera remis à chacun des membres de l'Association.

Le Président
André Davadan

A. Davadan

ONDRES le 05/04/2018